

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11,12, 13 et 14 juin 2019

2019 V.267 Vœu relatif à l'intégrité paysagère de la rue de Bellevue

La rue de Bellevue est à la croisée de deux écritures urbaines qui concourent, l'une et l'autre, à la diversité de notre paysage urbain : d'un côté, l'urbanisme des années 70, avec les immeubles de la Place des Fêtes, de l'autre les villas du quartier d'Amérique. Soucieux de préserver cet équilibre à la fois unique et fragile, nous exerçons, avec les riverains, une vigilance particulière face aux mutations urbaines de ce secteur.

La capacité juridique de constructions supplémentaires sur les immeubles privés situés côté pair de la rue de Bellevue, a suscité plusieurs tentatives de projets immobiliers, qui ont tous été écartés :

- le premier, porté par la COGEDIM en 2016 sur la parcelle du 20-32 rue de Bellevue, prévoyait la construction de plusieurs plots de logements. Faute d'accord avec la copropriété du 25 rue des Lilas et sous la pression conjuguée des riverains et de la Mairie, le promoteur a dû renoncer.
- le second projet de surélévation a fait l'objet d'une demande de permis de construire en 2017 par la SCI propriétaire du 2/18 rue de Bellevue. Ce projet prévoyait la construction d'une quinzaine de maisons de ville sur les terrasses du bâtiment existant. Nous avons opposé un avis défavorable à cette demande. Cet avis a été suivi par la direction de l'urbanisme et un refus a été notifié au dépositaire.

La Régie Immobilière de la Ville de Paris, propriétaire de la résidence 64-70 rue Compans, dont une partie des immeubles donne rue de Bellevue, dispose de « droits de servitude » sur la toiture terrasse du bâtiment 2 au 20 rue de Bellevue. Seule la levée de ces droits par la RIVP permettrait à la SCI propriétaire de porter un projet de construction sur l'actuelle toiture-terrasse.

La Mairie du 19^e arrondissement a déjà fait valoir à la RIVP qu'elle s'opposerait à tout projet de surélévation de ces immeubles. Si la RIVP s'est jusqu'à présent refusée à lever ses droits, nous voulons obtenir des engagements durables.

Considérant, par ailleurs, la grande minéralité des espaces concernés et l'effet d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant l'opportunité de développer l'agriculture urbaine sur un tel toit terrasse, sachant que les difficultés d'accès au foncier constituent le principal frein au développement de l'agriculture urbaine à Paris ;

Considérant les bénéfices environnementaux (rétention des eaux, valorisation des biodéchets, îlot de fraîcheur, bilan carbone) de l'agriculture sur toits et l'intérêt d'une production vivrière au cœur de la ville, inscrit dans le plan Climat Air Énergie de la ville de Paris et sa stratégie pour une alimentation durable ;

Considérant la dynamique de résilience urbaine et d'amélioration de la qualité de la ville engagée sur le quartier de la Place des Fêtes et dans laquelle tout projet immobilier ou urbain devrait s'inscrire ;

Sur proposition de François Dagnaud, Roger Madec, Halima Jemni des élu.e.s du groupe Socialiste et Apparentés,

Émet le vœu :

- de relayer auprès de la RIVP notre exigence : qu'elle s'engage à s'opposer définitivement à tout projet de surélévation pour préserver l'intégrité paysagère et architecturale de la rue de Bellevue,
- qu'un dialogue s'engage avec la SCI propriétaire de ces terrasses, en lien avec la RIVP, en faveur d'un projet de végétalisation, pouvant s'inscrire dans le cadre du programme Parisculteurs.